

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 octobre 2015**

Le 26 octobre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Jean-José BETTIOL (Beauregard), Noël CHEYNET, Roger CHORIER (Civrieux), Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET (remplacée par R. CHORIER), Hubert BONNET (pouvoir à M. PECHOUX), Daniel DOMPOINT (remplacé par J-J. BETTIOL), Béatrice GUERIN (pouvoir à Cl. TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (pouvoir à Y. GALLAY), Chantal NOEL (pouvoir à Y. DUMOULIN), Frédéric VALLOS (pouvoir à F. DUVILLARD), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Assistaient : Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Nathalie BARDE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

M. RAYMOND signale que le point relatif au transfert de la compétence GEMAPI et à l'accessibilité des arrêts de bus, ne reflète pas son vote. Il s'est abstenu pour le transfert de la compétence GEMAPI mais il a voté favorablement pour la compétence accessibilité des arrêts de bus. La délibération doit être rectifiée dans ce sens.

Le reste du compte rendu du 14 septembre 2015, n'appelant pas de remarque, est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS PREALABLES :

DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée

Bureau

- ✓ 2015B29 Assainissement - Mise en séparatif – Villeneuve – Complément Demande de Subvention
- ✓ 2015B30 Transport - Convention de groupement de commande - Multitud3

Arrêtés :

- ✓ 2015A10 : Administration générale - Interdiction temporaire de pénétrer dans le parc de Cibeins situé à Misérieux et Ars sur Formans dans l'Ain
- ✓ 2015A11 : Culture - Patrimoine - Concerts Eolia 2015-2016 - Nomination de mandataire (sous-régisseur) Samar BELIL Ars-Trévoux (Accueil Trévoux)

Marchés en procédure adaptée :

- ✓ Diagnostic des toitures et des charpentes du patrimoine bâti de la CC Dombes Saône Vallée BELLOT TOITURE (01600-Trévoux) pour un montant total de 23 543.13 € HT
- ✓ Contrat d'exploitation d'assainissement – Bords de Saône – Lot 1 VEOLIA (69-Vaulx-en-Velin) pour un montant sous-total 1 de 532 512 € HT et pour un montant sous-total 2 de 57 751.12 € HT
- ✓ Contrat d'exploitation d'assainissement – Bords de Saône – Lot 2 CHOLTON (69-Saint Maurice de Dragoire) pour un montant sous-total 1 de 237 685.40 € HT et pour un montant sous-total 2 de 160 270 € HT

INFORMATIONS PREALABLES EN SEANCES

Vie communautaire :

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre dernier. La CCDSV est impactée indirectement à travers la disparition programmée du SMICTOM au 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire sera appelé à émettre un avis sur ce projet de Schéma lors de sa prochaine session (23 novembre 2015).

Transferts de Compétence – délibérations des communes : 10 communes ont délibéré favorablement à ce jour (26/10/2015), Plusieurs autres l'ont fait dernièrement, ce qui devrait constituer une majorité qualifiée.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Le point 6 de l'ordre du jour : *Retrait d'un accord-cadre sur les branchements au réseau d'assainissement* doit être complété. Deux autres accords-cadres sur les travaux d'une part, et sur la maîtrise d'œuvre d'autre part, comporte la même irrégularité soulevée par la Préfecture (contrôle de légalité), bien qu'ils aient été déclarés sans suite avant notification. Pour cette raison, et à la demande de la préfecture, il est proposé de retirer ces accords cadres par délibération et d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

⇒ *Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition et ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.*

Subventions accordées :

Région Rhône Alpes

Dans le cadre du contrat de tourisme et loisirs adaptés (CTTLA) :

- ✓ 1 500€ pour la manifestation « les rendez vous aux jardins » 2016 ;
- ✓ 5 250€ pour l'acquisition de matériels adaptés de loisirs découverte ;
- ✓ 5 596€ pour la conception et la réalisation de mallettes pédagogiques accessibles pour le Carré patrimoine à la Passerelle ;
- ✓ 7 480€ pour la mise en accessibilité du moulin de Reyrieux ;
- ✓ 11 560€ pour la mise en accessibilité de l'historial du Saint Curé et office du tourisme à Ars ;
- ✓ 43 645€ pour la mise en place d'outils d'aide à la visite des sites touristiques (Historial du Saint curé d'Ars ;
- ✓ 120 000€ pour l'acquisition du patrimoine culturel de l'historial du Saint Curé d'Ars.

Conseil Départemental de l'Ain

- ✓ 2 000 € pour le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Rancé ;
- ✓ 1 120 € pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Massieux ;
- ✓ 1 000€ pour la mise à jour du zonage d'assainissement de Saint Bernard.

Agence de l'eau RMC

- ✓ 22 030 € pour l'étude diagnostic des zones d'activités dans le cadre du contrat de rivière Saône ;
- ✓ 4 500 € pour le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Rancé.

Personnel :

- ✓ Recrutement de Stéphanie BERNAILLE au pôle finances, en remplacement de Sylviane LACROIX actuellement en arrêt maladie.

ORDRE DU JOUR :

1- Installation d'une nouvelle conseillère communautaire et désignation dans les commissions

M. Bernard GRISON installe Mme Dominique DESFORGES dans ses fonctions de conseillère communautaire représentant la commune de Trévoux en remplacement de Mme Sylvie MICHEL, démissionnaire de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

M. Bernard GRISON indique qu'il convient de pourvoir au remplacement de la conseillère démissionnaire dans les commissions thématiques de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ou à la désignation éventuelle de nouveaux membres issus du conseil communautaire.

Mme Dominique DESFORGES souhaite siéger à la commission action sociale et logement.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

⇒ *Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire élit Mme Dominique DESFORGES au sein de la commission Action sociale et Logement.*

Par ailleurs, La commune de Trévoux demande l'inscription de nouveaux conseillers municipaux dans les commissions communautaires : Mr Sébastien VERPAULT à la commission environnement et M. Guy BRULLAN à la commission sports. L'approbation du conseil communautaire n'est pas nécessaire pour ces inscriptions.

2- Modification des statuts du SMICTOM Saône Dombes et désignation de nouveaux délégués

2-1) Modification des statuts du SMICTOM Saône Dombes :

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'environnement, indique que par courrier du 24 septembre 2015, le SMICTOM a informé du transfert de son siège au 114 allée de Forquevaux à Trévoux. Ce changement de siège doit être acté dans les statuts du syndicat, lesquels ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de ses membres.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la modification de l'article 4 des statuts du SMICTOM, transférant le siège de ce syndicat au 114, allée de Forquevaux, Parc d'activité de Fétan – 01600 TREVOUX*

2-2) Désignation de nouveaux délégués au SMICTOM Saône Dombes :

M. Bernard GRISON rappelle que Mme Sylvie MICHEL, démissionnaire de son mandat de conseillère communautaire représentait la Communauté de communes au SMICTOM, en tant que délégué titulaire.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la CCDSV à ce syndicat au siège de titulaire laissé vacant. La commune de Trévoux propose la candidature de M. Yann GALLAY, actuellement suppléant, pour cette désignation en tant que titulaire, et celle de M. Sébastien VERPAULT en tant que suppléant.

Par ailleurs, Mme Anny SANLAVILLE signale que la Commune de Sainte Euphémie demande le remplacement de Mme Aurélie VARRIER, déléguée titulaire par Mme Sylvie PERMEZEL et de Mme Ghislaine SANDON déléguée suppléante, par Mme Christine ABDILLA.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne M. Yann GALLAY et Mme Sylvie PERMEZEL en tant que délégués titulaires au SMICTOM Dombes Saône et Mme Christine ABDILLA et M. Sébastien VERPAULT en tant que délégués suppléants.

3- Choix du site pour un équipement petite enfance :

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et du logement, rappelle le diagnostic présenté au séminaire de février 2015, et notamment la carence en équipements petite enfance dans le nord du territoire communautaire. Suite à l'enquête lancée par la Communauté de communes auprès des communes du nord du territoire, 4 sites ont été proposés : un à Ambérieux-en-Dombes, deux à Fareins et un à Rancé.

Le bureau communautaire du 15 octobre dernier a étudié les avantages et les inconvénients de chaque site, et a donné sa préférence au site du parc d'activités de Montfray à Fareins.

Le choix du site d'implantation est soumis au conseil communautaire, qui débat sur la base du tableau suivant :

CRITERES	Rancé Farjonnière	Fareins PA Montfray	Fareins Ancienne école	Ambérieux Ancienne école
Propriété	Commune	CCDSV	Commune	Commune
Type de tènement	Terrain	Terrain	Bâti avec cours	Bâti avec cours
Flux domicile travail	+	+	-	-
Compatibilité PLU	+	+	+	+
Possibilité d'extension des locaux dans le futur	+	+	-	-
Raccordement aux réseaux	Raccordement à prévoir	Raccordement à prévoir	+	+
Stationnements	-	+	+	+
Absence de servitudes	+	+	+	-
Faisabilité rapide du projet	+	+	-	+

M. Noël CHENEY demande si l'offre de service existante depuis 2010 en matière de petite enfance a été étudiée et ce qui justifie une installation d'un équipement dans cette partie du territoire. Il souhaite savoir s'il a été tenu compte des arrivées de population notamment suite aux constructions de nouveaux logements dans certaines communes.

Mme Anny SANLAVILLE répond qu'actuellement 148 places sont occupées dans les différents équipements de la CCDSV ce qui représente 266 enfants (environ x 1,80). Le nord du territoire a été pressenti pour l'installation d'un futur multi-accueil pour répondre aux besoins des familles qui bénéficiaient jusqu'en décembre 2013 de places dans la crèche de Jassans Riottier. Or, suite à la fusion des deux communautés, ces familles n'ont plus accès à la crèche de Jassans sans pour autant être accueillies dans les équipements de l'ex CCSV faute de places disponibles. Il est également rappelé que la CAF de l'Ain a donné son accord préalable pour le financement de 2 équipements sur le territoire. L'implantation d'un deuxième équipement pourra être envisagée dans un autre secteur du territoire. Enfin, Mme SANLAVILLE précise que le terrain situé sur le PA de Montfray à Fareins appartient à la CCDSV et permettrait la construction conjointe d'un multi-accueil neuf et d'un relais assistantes maternelles.

Mme Isabelle ACHARD s'inquiète que l'implantation sur le PA Montfray n'entraîne une occupation majoritaire par des enfants dont les parents travaillent dans le parc d'activité au détriment des enfants des habitants du territoire. Il est rappelé qu'un règlement intérieur définit les priorités d'accès à l'équipement.

M. Bernard REY demande qu'on ne se limite pas à une gestion publique du service et que l'on mixe les modes de gestion pour alléger le poids du fonctionnement du service. Mme Anny SANLAVILLE rappelle que la gestion actuelle des 5 équipements (+ 3 RAM) est faite sous convention avec 2 associations ; les autres modes de gestion ont été présentés en bureau communautaire le 25 juin 2015, y compris la gestion strictement privée (construction et gestion) qui ouvre droit à des déductions fiscales pour les entreprises.

Cette voie est en effet explorée mais aura pour conséquence de réserver des places aux employés des entreprises au détriment des habitants du territoire. Mme Anny SANLAVILLE précise que la question du mode de gestion de l'équipement sera une deuxième étape importante dans l'élaboration du projet. Le conseil sera à nouveau saisi à cette occasion.

Pour M. Pierre PERNET, le flux domicile-travail n'est pas un critère pertinent dans le choix d'implantation puisque les chiffres de l'INSEE ne distinguent pas, dans ce flux, le nombre de familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans. Il est précisé que les données INSEE ont été complétées par celles de la CAF sur le nombre de naissances par an et par commune. Il est également précisé que les informations recueillies actuellement (enfants de moins de 3 ans) auront évolué quand l'équipement ouvrira dans 2 ans.

Les maires des communes concernées par les différents sites sont invités à donner leur point de vue.

Mme Brigitte COULON précise que le site de la grande Farjonnière à Rancé est bien situé pour ce qui est des flux et facilement raccordable aux réseaux.

Des explications sont données à Mme Dominique VIAL sur la préférence donnée au terrain du PA de Montfray sur le projet d'Ambérieux en Dombes : L'ancienne école d'Ambérieux propose une grande surface bâtie mais avec des niveaux différents nécessitant des travaux pour l'accessibilité, pour les sanitaires actuellement à l'extérieur ; Par ailleurs, l'accès pour les véhicules est peu aisé compte tenu de la largeur de la voie de desserte. M. Pierre PERNET indique que l'ancienne école avait au départ été pressentie pour l'installation d'une micro crèche et pas d'une crèche de 25 à 30 places.

M. Yves DUMOULIN indique que le site de l'ancienne école de Fareins serait un plus pour l'activité dans le centre du village mais ne répond pas au critère sur les flux domicile-travail.

⇒ *Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la localisation d'un équipement petite enfance sur le parc d'activités de Montfray à Fareins.*

4 Décisions modificatives

4-1) Budget principal 2015 - Décision modificative n°2 (diaporama ci-joint) :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget Principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à -20 000,00 €.

Cette décision modificative permet en fonctionnement :

- ✓ D'ajuster les crédits sur certains comptes de dépenses insuffisamment provisionnés au moment du vote du budget (énergie électricité + 5000€, Fêtes et cérémonies + 3000€, frais de télécommunication +12 000€).
- ✓ D'augmenter la masse salariale (+20 000€) pour financer les traitements du personnel remplaçant. Les traitements des personnels absents pour maladie sont partiellement remboursés par l'assurance de la collectivité, mais avec un décalage dans le temps. Ces crédits sont compensés par une diminution des dépenses imprévues et du FPIC.
- ✓ De corriger une imputation de service des contributions aux organismes de regroupement, à savoir le SMICTOM. Le montant voté au budget reste inchangé (2 504 582€).
- ✓ D'affecter les crédits nécessaires à la réalisation d'un audit organisationnel de l'Office de Tourisme (+20 000€), ces crédits étant compensés par une réduction du virement entre section et en investissement par une diminution du même montant de l'opération 58 – contrat tourisme loisir adaptés (-20 000€).

Cette décision permet en investissement :

- ✓ D'affecter 49 500€ de crédits restant sur l'opération 50 : opération rurale collective – phase 2 terminée, à l'opération 91 : opération rurale collective - phase 3 ;

- ✓ De modifier l'imputation des crédits relatifs à l'opération 49 : travaux de défense incendie de Montfray Sports, du compte 2313 au compte 2041582 (84 800€) et de l'opération 78 : alimentation en eau potable du PA de Montfray du compte 2315 au compte 2041582 (21 200€). En effet, les travaux étant réalisés par le Syndicat des Eaux de Jassans, il s'agit d'une participation de la CCDSV.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2015 suivante, en euros :

FONCTIONNEMENT					Dépenses	Recettes
D/R	n°Chap	n° compte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits
D	011	60612	90102	électricité énergie	5 000,00	
D	011	6232	0200	fête et cérémonies	3 000,00	
D	011	6262	0200	frais de télécommunication	12 000,00	
D	012	64131	0200	personnel non titulaire	20 000,00	
D	65	6554	8200	contributions aux organismes de regroupement	22 000,00	
D	65	6554	8131	contributions aux organismes de regroupement	-2 504 582,00	
D	65	6554	8132	contributions aux organismes de regroupement	2 504 582,00	
D	014	73925	01	FPIC	-25 000,00	
D	022	022	01	dépenses imprévues	-37 000,00	
D	011	617	950	études et recherches - audit OT	20 000,00	
D	023	023	01	virement à la section d'investissement	-20 000,00	
				TOTAL	0,00	0,00

INVESTISSEMENT					Dépenses	Recettes	
D/R	N°opération	n° Chap	n° compte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits
D	50	20	20421	940	Opération rurale collective – ph 2	-49 500,00	
D	91	20	20421	940	Opération rurale collective – ph 3	49 500,00	
D	58	23	2314	950	Contrat tourisme et Loisirs adaptés	-20 000,00	
R		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00
D	78	023	2315	90110	PA Montfray à Fareins - installations matériel et outillage technique	-21 200,00	
D	78	020	2041582	90110	PA Montfray à Fareins - Subvention d'éqpt bâtiments et installations	21 200,00	
D	49	023	2313	4114	Complexe sportif Montfray Sports - construction	-84 800,00	
D	49	020	2041582	4114	Complexe sportif de Montfray Sports - Subvention d'équipement versée bâtiments et installations	84 800,00	
					TOTAL	-20 000,00	-20 000,00

En réponse à la question de Mme Christine FORNES, M. Marc PECHOUX indique que l'association Office de Tourisme a bien été associée à la proposition de réaliser un audit organisationnel.

4-2) Budget Immobilier d'Entreprises 2015 – Décision modificative n°1 (diaporama ci-joint) :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget Immobilier d'entreprises qui s'équilibre en section de fonctionnement à 30 000,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Cette décision modificative permet :

- ✓ En fonctionnement, d'augmenter les crédits nécessaires au paiement de la taxe foncière, notamment pour le bâtiment Duqueine (+15 000€) et d'augmenter les crédits des dépenses imprévues (+15 000€). La taxe foncière, conformément au bail Duqueine, est remboursée à la CCDSV en recettes (+ 30 000€),

- ✓ En investissement, d'augmenter les crédits prévus pour l'acquisition du bâtiment Noyerie (+ 15 000 €) qui seront compensés par une diminution des dépenses imprévues (- 15 000 €).

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Immobilier d'entreprises 2015 suivante, en euros :*

FONCTIONNEMENT					Dépenses	Recettes
D/R	n°Chap	n° compte	n°service	Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
R	75	758	90201	produits divers de gestion courante		30 000,00
D	63	63512	90201	taxes foncières	15 000,00	
D	022	022	01	dépenses imprévues	15 000,00	
				TOTAL	30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT					Dépenses	Recettes
D/R	n° Chap	n° compte	n°service	Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
D		020	01	Dépenses imprévues	-15 000,00	
D	21	2115	90104	Acquisition de terrains	15 000,00	
				TOTAL	0,00	0,00

5 - Admission en non-valeur (budget transport)

M. le Trésorier de Trévoux a présenté le 15 octobre 2015 une demande d'admission en non-valeur pour un titre de transport (cartes) dont le montant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il s'agit d'une pénalité de retard d'une valeur de 20€, appliquée à un administré qui a remis son dossier de demande de transport scolaire après le 13 juillet 2014, pour l'année scolaire 2013-2014.

M. Bernard REY regrette que le montant des pénalités de retard ne soit pas suffisamment élevé pour permettre au Trésorier d'engager des poursuites. Mme Brigitte COULON suggère d'augmenter le montant des pénalités de 20 à 40 ou 60€.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 2 abstentions, décide d'admettre en non-valeur le titre pour un montant de 20 € et dit que les crédits sont prévus au budget transports 2015.*

6- Retrait de deux accords-cadres pour la réalisation des branchements et petites réparations, et la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que plusieurs consultations pour mettre en place des accords-cadres multi-attributaires ont été lancées en mai 2015 d'une part, pour la réalisation des branchements et petites réparations sur le réseau d'assainissement et d'autre part, pour des travaux.

Au terme de ces consultations réalisées dans le cadre de procédures adaptées, les marchés ont été attribués et pour la première consultation (branchements et petites réparations), les marchés ont été notifiés aux trois entreprises attributaires (DEAL, GONNET TP et CHOLTON).

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de l'Ain a notifié à la Communauté de communes par courriers LRAR du 01 septembre 2015 et du 15 octobre 2015 que ces deux accords-cadres comportaient une irrégularité (absence de montant maximal de travaux envisagés sur la durée totale du marché soit 4 ans). De ce fait, le choix de la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée) est illégal. Les marchés concernés étant susceptibles d'un recours contentieux à tout moment, la Préfecture demande de retirer ces accords-cadres dans un délai de deux mois.

Cette erreur est liée aux nombreux dossiers de plus en plus complexes traités par le service assainissement. Pour éviter que ce genre de problème ne se reproduise, il est proposé que la CCDSV adhère au service juridique du Centre de Gestion de l'Ain.

Par ailleurs, afin de pouvoir payer les travaux réalisés ou en cours, sur les marchés notifiés dans le cadre de la première consultation (branchements et petites réparations), des conventions d'arbitrage avec chacune des 3 entreprises attributaires ont été établies. Ces conventions constituent un accord amiable avec ces entreprises dans le but de se prémunir d'un recours contentieux.

- ⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, retire les actes ayant permis la conclusion des deux accords-cadres – Réalisation des branchements et de petites réparations sur le réseau d'assainissement, travaux d'assainissement, ainsi que les accords-cadres eux-mêmes.*
- ⇒ *Par ailleurs, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve, les conventions d'arbitrage entre la CCDSV et les trois entreprises attributaires de l'accord-cadre – Réalisation des branchements et de petites réparation et autorise le président à signer ces conventions d'arbitrage avec chacune des 3 entreprises, et tous les documents s'y rapportant.*

7- Renouvellement du mobilier de la salle du conseil

M. Bernard GRISON, Président, indique que le renouvellement du mobilier de la salle du conseil communautaire a été prévu au budget 2015. Les tables actuelles trop larges et trop lourdes ne facilitent pas le débat et les échanges en conseil du fait de la configuration de la salle. De nouvelles tables moins encombrantes et plus faciles à déplacer donc ont été commandées auprès de l'UGAP.

Les tables actuelles sont donc proposées à la vente et il convient d'en fixer le prix.

Après discussions, le bureau propose de réserver 2 tables avec extension à l'office de tourisme, et de mettre en vente les 15 tables restantes prioritairement aux mairies qui en feront la demande.

Le prix proposé est de 75 € la table et 100€ les deux.

- ⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 1 contre, approuve la mise à disposition de 2 tables avec extension à l'office de Tourisme Ars Trévoux Tourisme, et la mise en vente de 15 tables, acquises par la CCSV en 2003. Le Conseil fixe le prix de vente à 75€ la table et 100€ les deux, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces ventes.*

8- Décision de vote à huis clos - Vente d'un terrain industriel

8-1) Décision de siéger à huis clos :

M. Bernard GRISON, Président, indique que l'ordre du jour prévoit la vente d'un terrain industriel à une entreprise qui souhaite que son projet reste confidentiel.

Le caractère sensible de cette vente dans le cadre d'un projet économique relevant d'un domaine peu concurrentiel, nécessite selon le président et M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du développement économique, que les débats du conseil se tiennent à huis clos.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, le président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la tenue du huis clos pour le point concernant la vente d'un terrain industriel sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

- ⇒ *Après en avoir délibéré en séance publique, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de siéger à huis clos pour le point 8 de l'ordre du jour : Vente d'un terrain industriel.*

8-2) Vente d'un terrain industriel (huis clos)

Le conseil communautaire siégeant à huis clos, M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du développement économique, indique qu'une société déjà installée sur le Technoparc à Civrieux, souhaite acquérir via une filiale deux parcelles voisines de 3 000 m² chacune. L'une pour réaliser une construction immédiate (lot 13) et l'autre afin d'avoir une réserve foncière à moyen terme (lot 14).

Un accord sur un prix de 45 € / m² HT a été convenu. L'avis des domaines a été sollicité.

⇒ *Après en avoir délibéré à huis clos, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la vente des lots 13 et 14 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, d'une superficie de 3 000 m² chacun au prix de 45 € HT / m², soit pour un lot un montant de 135 000 € HT, avec un montant de TVA calculé sur la marge de 21 750 € ; Le montant total pour les 2 lots est de 270 000€ HT. Le Conseil mandate le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente.*

9 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h20.

**Le Président,
Bernard GRISON**

Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 23/11/2015

Décisions modificatives

1^{ère} vice-présidente **Brigitte COULON**
Dossier suivi par **Géraldine Raynal**

Bureau du 15/10/15 – Conseil du 26/10/15

Budget principal 2015 – DM2 – Fonct. Dép.

D/R	n° Cha P	n° compte	n° sce	FONCTIONNEMENT		Dépenses		total après DM	observations
				Libellés	prévu au BP 2015	modification de crédits			
D	011	60612	90102	électricité énergie	168 700	5 000	173 700	Eclairage public ZI Reyrieux	
D	011	6232	0200	fête et cérémonies	5 000	3 000	8 000		
D	011	6262	0200	frais de télécommunication	27 800	12 000	39 800		
D	012	64131	0200	personnel non titulaire	66 500	20 000	86 500	Personnel de remplacement non prévu au BP	
D	65	6554	8200	contributions aux organismes de regroupement	148 000	22 000	170 000	Correction cotisations SCOT (56 637€ au lieu de 41 486€), CDDRA (107 799€ au lieu de 106 415€) et PNR non prévue au budget (5 000€)	
D	65	6554	8131	contributions aux organismes de regroupement	2 504 582	-2 504 582	0,00	Correction d'une erreur d'imputation	
D	65	6554	8132	contributions aux organismes de regroupement	0,00	2 504 582	2 504 582		
D	014	73925	01	FPIC	43 000	-25 000	18 000	FPIC notifié à 0€ dont 43€ de crédits disponibles	
D	022	022	01	dépenses imprévues	48 111	-37 000	11 111		
D	011	617	950	études et recherches -audit OT	0,00	20 000	20 000	Crédits nécessaires à la réalisation d'un audit organisationnel de l'OT	
D	023	023	01	virement à la section d'investissement	1 433 501,87	-20 000	1 413 501,87		
				TOTAL	4 445 194,87	0,00	4 445 194,87		

Budget principal 2015 – DM2 – Inv. Dépenses

D/R	Opér.	n° compte	n° service	INVESTISSEMENT	LIBELLÉS	prévu au BP	DEPENSES	modification de crédits	total après DM	observations
D	50	20421	940	opération rurale collective		49 500	-49 500	0,00	0,00	Solde de l'ORC phase 2 : 49.5K€ transférés de l'opération 50 à l'opération 91. (ORC phase 3)
D	91	20421	940	opération rurale collective		95 000	-49 500	144 500		
D	58	2314	950	contrats tourisme et Loisirs adaptés		22 000	-20 000	2 000		Travaux non réalisés en 2015, crédits réaffectés à audit OT (transfert en fonctionnement par le virement entre section)
R		021	01	virement de la section de fonctionnement				0,00		
D	78	2315	90110	PA Montfray à Fareins - installations matériel et outillage techniques		600 000	-21 200	578 800		Modification d'imputation des travaux de défense incendie de Montfray Sports et de
D	78	2041582	90110	PA Montfray à Fareins - Subvention d'équipement versée		0,00	21 200	21 200		PA Montfray, il s'agit d'une participation de la CCDSY, les travaux étant réalisés par le Syndicat des Eaux de Jassans.
D	49	2313	4114	Complexe sportif Montfray Sports - construction		119 000	-84 800	34 200		
D	49	2041582	4114	Complexe sportif de Montfray Sports - Subvention d'équipement versée		0,00	84 800	84 800		
				TOTAL		790 500	-20 000	770 500		

3

Budget principal 2015 – DM2 – Inv. Recettes

D/R	Opér.	n° compte	n° service	INVESTISSEMENT	LIBELLÉS	prévu au BP	RECETTES	modification de crédits	total après DM	observations
R		021	01	virement de la section de fonctionnement		1 433 501,87	-20 000,00		1 413 501,87	équilibre budgétaire
				TOTAL		1 433 501,87	-20 000,00		1 413 501,87	

4

Budget immobilier d'entreprises 2015 – DM1

D/R	n° chapitre	n° sous-chapitre	libellés	dépenses			recettes			observations
				prévu au BP 2015	Modification de crédits (€)	total après DM	Prévu au BP 2015	Modification de crédits (€)	total après DM	
R	75	90201	produits divers de gestion courante			0,00	0,00	0,00	0,00	
D	63	90201	taxes foncières	15 000	15 000	30 000				remb de la taxe foncière par entreprise Duqueine (cf bail 2015)
D	02	022	dépenses imprévues	2 984	15 000	17 984				taxe foncière terrain Duqueine
			TOTAL	17 984	30 000	47 984	0,00	30 000,00	0,00	équilibre budgétaire

5

Budget immobilier d'entreprises 2015 – DM1

D/R	n° chapitre	n° sous-chapitre	libellés	Dépenses			total après DM	observations
				prévu au BP 2015	Modification de crédits (€)			
D	020	01	Dépenses imprévues	21 753	-15 000	6 753		Virement de crédit au c/2115
D	21	2115	Acquisition de terrains	557 000	15 000	572 000		Virement de crédit du c/020 (complément pour acquisition Noyerie)
			TOTAL	578 753	0	578 753		

6

